



L'Entrepôt numérique d'œuvres artistiques contemporaines

Modalités de participation /ARTS VISUELS

Les artistes professionnels québécois membres de l'APASQ, du CMAQ, d'IQ ou du RAAV peuvent déposer une demande de participation à l'Entrepôt numérique d'œuvres artistiques contemporaines (ENOAC) en s'adressant directement à leur association ou en utilisant la boîte de Demande d'adhésion de l'Espace artistes de l'ENOAC, laquelle acheminera directement la demande à la personne responsable de l'association concernée.

L'admission dans l'Entrepôt numérique est accordée à l'artiste ou à l'artisan sur la base de critères de professionnalisme et de carrière artistique. Chacune des associations partenaires du projet établit les critères d'admissibilité à l'ENOAC à l'intérieur de son champ disciplinaire.

Une fois que le RAAV a ouvert un compte ENOAC pour un artiste en arts visuels qui lui en a fait la demande, il lui transmet un code d'accès et un mot de passe temporaire. L'activation du compte est conditionnelle à l'accord du participant au *Mandat limité de gestion des droits d'auteur*. Cet accord est donné en cochant à l'endroit indiqué, ce qui fait foi de signature.

Un artiste qui a aussi une pratique dans un autre champ disciplinaire inclus dans l'ENOAC, i.e. les ARTS DE LA SCÈNE, l'ILLUSTRATION et les MÉTIERS D'ART, doit faire une demande auprès de l'association concernée pour être autorisé à déposer dans son compte des œuvres reliées à cet autre champ disciplinaire.

MANDAT LIMITÉ DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR POUR L'ENOAC

Pour administrer l'entrepôt numérique, les associations partenaires doivent obtenir une licence limitée et non exclusive de la part des artistes participants concernant les droits d'auteur des œuvres déposées dans l'ENOAC.

Cette entente fait partie intégrante de la création du compte d'utilisateur de l'artiste qui doit en accepter les conditions afin de pouvoir mettre des reproductions de ses œuvres en ligne.

Dans le cas où l'artiste a confié la gestion de ses droits d'auteur à une société de gestion collective, il doit s'assurer d'obtenir au préalable l'aval de celle-ci aux fins de sa participation à l'ENOAC, et s'engager à dûment inscrire la société de gestion dans son profil ENOAC.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU RAAV

Pour participer à l'ENOAC, un artiste en arts visuels doit répondre aux critères de base suivants :

- > être membre professionnel en règle du RAAV;
- > avoir plus de 5 ans de carrière comme artiste en arts visuels.

En plus des critères de base, un artiste doit remplir l'une **OU** l'autre des conditions suivantes :

- > avoir une ou des œuvres dans les grandes collections publiques, tels le Musée national des beaux-arts du Québec, la Collection Loto-Québec, etc.;
- > avoir réalisé au moins une œuvre d'art public dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- > avoir tenu au moins deux expositions solo dans des lieux reconnus;
- > être représenté par une galerie membre de l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC);
- > avoir reçu un ou des prix et reconnaissances de prestige en arts visuels.

Liste des collections

Voici la liste des collections identifiées sur le site de l'ENOAC : Banque d'œuvres d'art du Conseil des arts du Canada, Banque Laurentienne du Canada, Banque nationale du Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada, Collection Desjardins d'œuvres d'art, Collection d'œuvres d'art canadien de Power Corporation, Collection d'œuvres d'art de l'Université de Montréal, Collection d'œuvres d'art de l'UQAM, Collection d'œuvres d'art de l'UQTR, Collection du Cirque du Soleil, Collection Loto-Québec, Collection municipale d'œuvres d'art/Ville de Montréal, Collection Prêt d'œuvres d'art du Musée national des beaux-arts du Québec, Musée d'art contemporain de Montréal, Musée d'art contemporain des Laurentides, Musée des beaux-arts de Montréal, Musée des beaux-arts du Canada.

Liste des diffuseurs professionnels

Voir la liste sur le site Internet du RAAV : [Liste des diffuseurs professionnels.](#)

Liste des galeries membres de l'AGAC

Voir la liste des galeries membres sur le [site de l'Association des galeries d'art contemporain.](#)

Liste des prix et reconnaissances

Voici une liste non exhaustive des Prix et reconnaissances répertoriées : Prix à la création artistique en région/CALQ; admission à l'Académie royale du Canada; Prix du duc et de la duchesse d'York en photographie; Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques; Prix Louis-Comtois/Ville de Montréal; Prix Paul-Émile Borduas / Prix du Québec; Prix Pierre-Ayot / Ville de Montréal; Prix Sobey; Prix Videre en arts visuels / Ville de Québec.

Afin de faciliter la lecture des textes, l'ENOAC emploie le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

